

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00997**

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ROBEL DANS LE  
CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE TRONÇONNEUSE  
ÉLECTRIQUE DE RAILS SHARK POUR LES AGENTS DE  
L'ÉQUIPE VOLA DU RÉSEAU STAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir une tronçonneuse électrique de rails shark pour les agents de l'équipe VOLA (voie ligne aérienne) du réseau STAS,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de trois fournisseurs spécialisés suivants :

1. ROBEL Bahnbaumaschinen GmbH Industriestr., 31, D-83395 FREILASSING,
2. GESMA, 168 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine,
3. PANDROL, Les portes de la Défense, 307 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes,

CONSIDERANT qu'après analyse des trois devis, il en résulte que la société ROBEL présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public pour l'acquisition d'une tronçonneuse électrique de rails shark pour les agents de l'équipe VOLA (voie ligne aérienne) du réseau STAS, est conclu avec l'entreprise ROBEL Bahnbaumaschinen GmbH Industriestr., 31, D-83395 FREILASSING, Siret n°852 267 897 00019, pour un montant total net de 11 959,48 €.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103, destination OUTIL.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI**

**Reçu en préfecture le 31 octobre 2024**

**Publié le 31 octobre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241031-C20240099710**

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX